



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des procédures environnementales et foncières

R E C E P I S S E
DE DECLARATION POUR L'EXERCICE
DE L'ACTIVITE DE NEGOCE OU DE COURTAGE
DE DECHETS

La Préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 1998 relatif à la composition de dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage des déchets ;

Délivre à M. le Président de la société 2 B RECYCLAGE, dont le siège social est situé au lieu-dit « Misengrain » à Noyant la Gravoyère – 49520 SEGRE EN ANJOU BLEU :

Récépissé de sa déclaration du 9 juin 2017 relative à son activité de courtage de déchets dangereux et non dangereux (amiante, plomb, terres polluées, bois, DIB, déchets inertes...).

Récépissé n° 49. 2017.19 valable jusqu'au 26 juin 2022.

Fait à ANGERS, le 26 juin 2017

Pour la Préfète et par délégation,
le Chef de bureau

Valérie GRENON